



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-71_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°71-2023

OBJET :

Exonération au titre de
l'année 2023 de
l'augmentation du loyer de
la villa
sise 7 avenue du Grand
Rhône à Chantegrive en
raison des désagréments
subis par la locataire du
fait des travaux effectués
par la commune

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Exonération au titre de l'année 2023 de l'augmentation du loyer de la villa sise 7 avenue du Grand Rhône à Chantegrive en raison des désagréments subis par la locataire du fait des travaux effectués par la commune

Le 14 avril 2015 la commune a donné à bail une habitation sise 7 avenue du Grand Rhône, parcelle cadastrée section CC n°4 à Chantegrive.

L'habitation a été cambriolée au mois de décembre 2022. La ville qui désire vendre ce bien communal doit y réaliser les réparations nécessaires à sa remise en état. La locataire a demandé s'il était possible de ne pas subir l'augmentation de loyer au 1^{er} janvier 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'approuver l'exonération de l'augmentation du loyer du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 de la villa sise 7 avenue du Grand Rhône parcelle cadastrée section CC n°4 à Chantegrive, en raison des désagréments subis par la locataire du fait des travaux effectués par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exonération de l'augmentation du loyer de la villa sise 7 avenue du Grand Rhône parcelle cadastrée section CC n°4 à Chantegrive, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, en raison des désagréments subis par la locataire du fait des travaux effectués par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr